

23/065 /DTDP-Ass./VGN

DÉCISION

**Portant signature d'une convention de mise à disposition,
à titre gratuit, du CITY STADE ET SES ABORDS,
angle avenue de Maurepas et rue de Neauphle-le-Château à Coignières
auprès de l'Association des Résidents des Acacias.**

Le Maire de la Commune de COIGNIERES (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Considérant le désir de la Ville de Coignières de répondre favorablement à la demande de mise à disposition du CITY STADE et ses abords situés à l'angle de l'avenue de Maurepas et de la rue de Neauphle-le-Château à Coignières au profit de l'Association des Résidents des Acacias et de l'Association des Jeunes de Coignières, afin d'organiser une manifestation festive et conviviale ouverte à tous les coignièrens le **dimanche 23 avril 2023 de 12h à 22h**.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'AUTORISER M. le Maire à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du CITY STADE et ses abords à l'Association des Résidents des Acacias et à l'Association des Jeunes de Coignières afin d'y organiser une manifestation festive et conviviale ouverte à tous les coignièrens le **dimanche 23 avril 2023 de 12h à 22h**

ARTICLE 2 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour les dates précisées à l'article 1.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 7 avril 2023

Le Maire,

Didier FISCHER

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.